

Direction de la réglementation publique  
et de la sécurisation administrative

**Le Maire de la Ville de Dunkerque,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122.19 - R 2122.8,  
Vu les délibérations du conseil municipal de Dunkerque du 28 juin 2021 et du conseil de la communauté urbaine du 1<sup>er</sup> juillet 2021 créant un service commun d'encadrement stratégique des fonctions techniques et ressources entre la ville de Dunkerque et la communauté urbaine de Dunkerque,

Considérant que M Jean Bodart a été élu maire de Dunkerque par le conseil municipal en date du 29 septembre 2023,

Considérant les mouvements de personnel, il y a lieu de revoir les délégations de signature accordées aux directeurs généraux.

**A R R E T E**

Article 1 :

Délégation de signature est donnée en liaison avec les adjoints, les conseillers municipaux délégués et la direction générale à :

**- Anne-Cécile Gauthier, directrice Ville Durable**

à l'effet de signer :

1. les certificats d'urbanisme d'information, récépissés de dépôt de déclaration d'ouverture de chantier et de déclaration d'achèvement de travaux pour le territoire de la commune de Dunkerque à l'exclusion des communes associées
2. les décisions relatives aux enseignes
3. les certificats d'urbanisme opérationnels
4. les certificats d'affichage en mairie des autorisations d'urbanisme
5. les justificatifs de la réception des documents et attestations d'affichage dans le cadre des enquêtes publiques ou des concertations préalables
6. les procès-verbaux de publication dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement
7. les courriers de transmission de copie de dossiers sollicités par les usagers (déclaration préalable, permis de construire)
8. les attestations de non-recours et de non retrait en matière de droit d'occupation des sols
9. les courriers de majoration des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme
10. les courriers de demande de pièces complémentaires
11. les accusés de réception et de notification du délai d'instruction des demandes de permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable et permis de construire
12. la transmission des dossiers d'urbanisme aux services extérieurs
13. les notes de renseignements d'urbanisme
14. les courriers de saisine de la direction immobilière de l'Etat et du service de la publicité foncière
15. tout acte nécessaire à la réalisation des diagnostics avant-vente
16. toute demande à destination du centre des impôts, et notamment les demandes induites par la démolition d'un bien, les demandes de dégrèvements de taxes de quelque nature qu'elle soit

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoires, les délégations du n°1 au n°13 inclus sont attribués à **Mme Delphine Capet**, cheffe de service et les délégations n°14 à 16 à **Mme Sophie Ingrand**, cheffe du service foncier.

- **Dany Dumelie**, directeur des bâtiments

A l'effet de signer :

1. par délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT, procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : demandes de déclaration préalable, de permis de construire, toutes demandes relatives aux droits d'occupation des sols et tous documents relatifs à l'exécution des autorisations qui en découlent relatifs au patrimoine municipal de la ville de Dunkerque à l'exclusion des communes associées
2. les demandes de diagnostics archéologiques
3. les plans de prévention repris aux articles R 4512-6 et s du Code du Travail
4. toutes correspondances et actes relatifs à l'exécution et à la réception des travaux sur le patrimoine communal
5. toutes correspondances et actes relatifs à l'exécution aux marchés publics dans son domaine d'intervention

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

**29 SEP. 2023**

  
**Jean Bodart**  
Maire de Dunkerque

